



Help : préavis dispensé / quand solde de tout compte ?

Par **HA HA**, le **28/01/2011** à **11:56**

Bonjour,

J'ai reçu ma lettre de notification de mon licenciement pour cause réelle et sérieuse hier, le 27/01.

L'employeur me précise que je suis dispensée de faire mon préavis de 3 mois, et qu'il me sera rémunéré sous forme d'indemnité compensatrice de préavis au moment du versement de mon solde de tout compte. Et il précise : Nous [s]vous adresserons [s]votre solde de tout compte, votre certificat de travail, et votre attestation Pole Emploi [s]dans les PROCHAINS JOURS. [s]

Questions : Le solde de tout compte ne doit il pas être fait à la fin d'expiration de mon contrat, donc le 27 avril et non dans les prochains jours ? Pourquoi par courrier car je dois le signer, non ?

Aucune mention dans la lettre de licenciement de ma voiture de fonction, est-ce que la loi m'autorise à garder mon véhicule jusqu'au 27/04 malgré la dispense de préavis ?

Merci pour votre aide.

Par **P.M.**, le **28/01/2011** à **18:36**

Bonjour,

Je pense que vous n'allez pas vous plaindre si l'employeur vous verse le trois mois de préavis dès maintenant et sans le faire mois par mois à partir du moment où il en tient compte dans

l'indemnité de congés payés et de licenciement...

Le reçu pour solde de tout compte n'est pas obligatoire et il peut le joindre à son envoi...

Vous pouvez conserver la voiture de fonction pendant le temps du préavis même non effectué à moins d'en être indemnisée...